

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE et d'ACCEPTATION au RESTAURANT
SCOLAIRE de COLIGNY

A remplir après avoir lu attentivement le règlement joint pour l'année scolaire 2023/2024

Nom et Prénoms de l'enfant :

Date de naissance : **lieu de naissance :**

Nom et Prénoms du responsable de l'enfant :

Adresse :

Date de naissance : **lieu de naissance :**

Numéro de téléphone fixe : **numéro de téléphone portable :**

Mail :

En cas de garde alternée et partage des frais de restauration

Nom et Prénoms du responsable du 2^e parent :

Date de naissance : **lieu de naissance :**

Numéro de téléphone fixe : **numéro de téléphone portable :**

Mail :

Allergie alimentaire déclarée :

Régime alimentaire particulier :

Les pique-niques ne sont pas fournis

CLASSE FREQUENTEE :

Maternelle : **Elémentaire :** **6^{ème} :** **5^{ème} :** **4^{ème} :** **3^{ème} :**

REGIME :

Demi-pensionnaire (repas uniquement pris au restaurant scolaire) :

Tarif forfaitaire mensuel : 53.00 €

qui sera facturé du mois de septembre 2023 à juin 2024

MODE DE PAIEMENT

Choisissez votre mode de paiement en cochant la case correspondante ci-dessous.

Le prélèvement automatique mensuel : remplir l'imprimé ci-joint.

*Le montant prélevé chaque mois sera celui de la cantine due. **Aucun frais** ne vous sera facturé par votre établissement bancaire. Pour adhérer à ce système de paiement, veuillez remplir le document « **Demande de prélèvement** » ci-joint, le retourner complété et signé.*

Le paiement direct à la Trésorerie de Bourg en Bresse :

Après réception de l'avis de paiement, envoyer un chèque libellé au nom du Trésor Public accompagné du papillon d'identification de la facture ou paiement en numéraire au guichet du Trésor Public.

Le paiement en espèces ou par carte bancaire , muni du Damatrix sur la facture, auprès d'un buraliste ou d'un prestataire agréé :

Signature,

Lu et approuvé le règlement ci-joint

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE

Année Scolaire 2023/2024

En inscrivant leurs enfants au Restaurant Scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est donc recommandé de bien le lire car **les termes en seront acceptés par la mention "lu et approuvé" sur la fiche jointe.**

INSCRIPTIONS

- 1) Tous les élèves des divers établissements scolaires de Coligny (âgés de plus de 3 ans révolus) peuvent être inscrits.
- 2) En cas d'inscription en cours d'année scolaire, les repas seront comptés au tarif "**occasionnel**" pour le mois en cours. Le tarif **forfaitaire** entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant.
- 3) Aucune inscription au Restaurant scolaire ne pourra être faite après 9 heures du matin pour le repas de midi.
- 4) Retourner la fiche d'inscription jointe libellée par **ELEVE** et **non par FAMILLE**.
 - au secrétariat du Collège pour les élèves fréquentant le Collège
 - à la Directrice de l'Ecole primaire pour les classes élémentaires et maternelles.

Exemples :

A - une famille de 3 enfants (1 au Collège, 1 en Elémentaire et 1 en Maternelle) :

➔ remplir 3 fiches d'inscription, soit une par enfant, et les retourner respectivement : 1 au Collège, et 2 à l'Ecole Primaire.

B - une famille de 3 enfants (2 au Collège et 1 en Elémentaire) :

➔ remplir 3 fiches d'inscription et les retourner respectivement : 2 au Collège et 1 à l'école Primaire.

TARIF

TARIF FORFAITAIRE MENSUEL : de la classe maternelle à la classe de 3^{ème}, pour toute l'année scolaire 2023/2024 soit par enfant :

Forfait mensuel : 53.00 €

REPAS OCCASIONNELS : 4.45 € par jour payable au comptant auprès du responsable du restaurant scolaire. Le repas occasionnel doit rester un **DEPANNAGE EXCEPTIONNEL**. Les élèves au "**tarif forfaitaire**" qui passeraient au régime occasionnel ne seront plus acceptés au forfait pour l'année scolaire. (Rappel : l'inscription au repas de midi doit être faite avant 9 heures)

PAIEMENT

1. Les règlements seront effectués au reçu de la **DEMANDE DE PAIEMENT** émis par la Mairie de Coligny.
2. A réception de cette demande de paiement, mais pas **AVANT**, payer la somme dans le délai indiqué. Quel que soit le rythme de paiement adopté, le total doit être **APURÉ** avant la fin du **TRIMESTRE EN COURS**.

LE REGLEMENT SE FERA SOIT PAR :

- Paiement direct à la Trésorerie de Bourg en Bresse :

A compter du mois de **septembre**, un avis de paiement interviendra chaque début de mois pour un règlement au 21.

- Prélèvement automatique mensuel – joindre un TIP ou RIB de votre compte bancaire ou CCP sur lequel sera prélevé le forfait pour les 10 des mois de **septembre 2023 à juin 2024** correspondant aux 10 mois réels de scolarité.
- remboursement pour absence : à la fin de chaque trimestre, un remboursement sera effectué pour toute absence justifiée supérieure à une semaine pour les élèves de l'Ecole primaire **soit 4 jours de classe consécutifs** non coupés par des vacances scolaires.

SANCTIONS

1) EXCLUSION POUR MOTIFS DISCIPLINAIRES

L'exclusion de la demi-pension peut être prononcée :

Pour les élèves du collège :

- par le chef d'établissement pour une durée inférieure ou égale à huit jours consécutifs
- par le conseil de discipline si la durée est supérieure à huit jours ou définitive.

Pour les élèves de l'école primaire :

- par le Maire pour une durée inférieure ou égale à huit jours consécutifs
- par le conseil municipal si la durée est supérieure à huit jours ou définitive.

2) EXCLUSION POUR NON PAIEMENT

- a) A chaque rentrée scolaire de septembre, il faudra avoir soldé les règlements de l'année scolaire antérieure.
- b) Après avis de relance, et en tout état de cause, le 1^{er} jour du mois suivant le trimestre non soldé, l'enfant ne sera admis au restaurant qu'au tarif occasionnel. (voir paragraphe repas exceptionnel).

En cas de non-respect de l'une de ces deux clauses, un dossier de saisie arrêt sur salaires ou sur prestations familiales sera immédiatement instruit pour prélèvement des sommes dues et les services sociaux seront avertis.

Le Maire,
Bruno RAFFIN